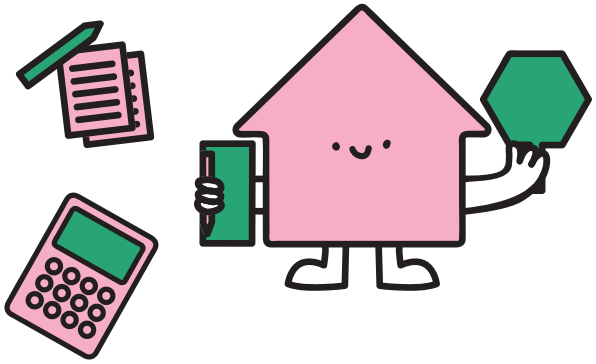
LES DROITS DES LOCATAIRES, ÇA SE DÉFEND !

Bas-Saint-Laurent



AUGMENTATIONS DE LOYER

Pour augmenter le loyer ou changer des conditions au bail, le ou la propriétaire doit m'envoyer un avis écrit. Pour un bail d'un an, cet avis doit être envoyé de 3 à 6 mois avant la fin de mon bail.

Si je reçois un avis, je peux

Refuser l'augmentation de loyer ou les changements. Je dois répondre :

- Au plus tard 1 mois après avoir reçu l'avis
- Par courrier recommandé ou
- Par un avis écrit livré en main propre si j'obtiens un accusé de réception daté et signé

Si le ou la propriétaire n'est pas d'accord avec mon refus, c'est lui ou elle qui doit s'adresser au Tribunal administratif du logement. S'il ou elle ne le fait pas, le loyer reste le même.

Accepter l'augmentation ou les changements :

- Je n'ai pas besoin de répondre à l'avis.

Déménager.
Je dois avertir mon propriétaire :

- Au plus tard 1 mois après avoir reçu l'avis
- Par courrier recommandé **ou**
- Par un avis écrit livré en main propre si j'obtiens un accusé de réception daté et signé

Si je ne reçois pas d'avis

Le bail se renouvelle automatiquement et le loyer n'augmente pas.

Comment savoir si la hausse est abusive ?

Pour calculer une augmentation de loyer raisonnable, il faut prendre en compte plusieurs facteurs qui changent chaque année et qui sont différents pour chaque logement.

Vous pouvez contacter votre comité logement pour vous aider à faire ce calcul.

En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Avec la participation financière de :

Québec